

Mieux connaître La FNPP/FCSMP

La Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP) est une **association d'usagers du milieu marin** qui regroupe des adeptes de la pêche sous-marine en apnée, désireux de continuer à **pratiquer leur loisir dans un esprit de développement durable, de respect de l'environnement et de la biodiversité**. La FNPP/FCSMP est une **association participative qui s'adresse à l'ensemble des chasseurs sous-marins de loisirs**. Elle souhaite les **sensibiliser aux enjeux modernes** liés à la pratique et elle les invite autant que faire se peut à **s'impliquer dans la valorisation et la défense de leur loisir**. Elle permet à chacun **de s'informer et d'agir** à son niveau en poursuivant la **réalisation d'objectifs communs** :

- **valoriser l'image** de notre loisir à travers la promotion d'une pratique de la pêche sous-marine respectueuse du milieu et de ses habitants ;
 - **défendre la gratuité de la pratique**, mais aussi **l'égalité de traitement** entre les différents types de pêche loisir ;
 - **informer** ses pratiquants sur les **enjeux environnementaux** actuels et **contribuer à l'évolution des mentalités** selon le respect d'une éthique de pratique ;
 - **participer aux processus de concertation** en tant que réelle force de proposition dès lors que notre pratique est identifiée et peut être impactée ;
 - **établir un dialogue constructif** avec les différents acteurs du milieu marin (plaisance, pêche de loisir, pêche professionnelle, institutionnels) ;
 - **protéger le milieu marin** en participant à l'amélioration de sa connaissance en s'impliquant dans les programmes de sciences participatives et en contribuant activement à des actions de préservation.
- La FNPP/FCSMP est aujourd'hui reconnue comme un **représentant incontournable de la chasse sous-marine** dans la plupart des concertations liées à la gestion des usages dans leur environnement : parcs marins, sites Natura 2000, réserves marines.

L'idée que nous nous faisons de la FNPP/FCSMP : une association de chasseurs sous-marins de loisirs passionnés venus de tous les horizons qui souhaitent prendre en main l'avenir de leur pratique afin d'en assurer la pérennité.

La FNPP assure le relais

En début d'année 2022, la **licence de pêche sous-marine en apnée via Internet** sera de nouveau disponible grâce à un transfert des compétences et **du portail FCSMP vers la FNPP** (Fédération nationale de la plaisance et des pêche en mer).

Vous voulez avoir le même service en 2022 qu'en 2021 (une carte plastifiée certifiant une assurance obligatoire pour la pêche sous-marine) ? Rien de plus facile si vous connaissez le chemin FCSMP, il vous mènera à la FNPP, qui assurera donc dans tous les sens du terme et vous fournira une assurance, et sa licence.

À bientôt donc sous les nouvelles couleurs de la FNPP/FCSMP.

Adhésion à La FNPP/FCSMP (ouverture janvier 2022)

La FNPP/FCSMP est **affiliée à la FNPP**. Cette affiliation a pour avantage de vous donner **droit à un abonnement à Pêche Plaisance**, la revue de la FNPP, **à une assurance responsabilité civile basique** intégrée dans la cotisation et **à une réduction d'impôts**. En effet, l'adhésion à la FNPP/FCSMP, **organisme d'intérêt général**, vous donne droit une réduction d'impôt sur le revenu (article 200-5 du code général des impôts) hors la prime d'assurance complémentaire.

La campagne d'adhésion 2022 sera ouverte dès le début du mois de janvier, vous aurez, comme aujourd'hui, la possibilité de prendre votre adhésion **sur le site de la FCSMP** et c'est nouveau sur celui de la FNPP **www.fnpp.fr**

Alors à bientôt sur l'un de ces deux sites.

Le bureau de la FNPP et de la FCSMP



En remarque introductive, la commission plaisance se réunit pour la première fois ; c'est pour nous une motivation et un enthousiasme entraînant aussi des obligations.

La plaisance en chiffres

La plaisance représente **1 041 127 unités** dont **773 333 bateaux à moteur**, **204 411 voiliers** et **59 256 autres embarcations** et **4 127 embarcations de type inconnu**. Le **poids économique** de la plaisance représente **16 milliards d'euros** et **120 000 emplois directs**.

Le plaisancier et le portuaire

• Nous revendiquons que **chaque port ait son CLUPP conformément à l'article R622-3 du code des ports maritimes** (devenu code des transports) article R 5314-19(V).



Participants : Jean Mitsialis, FNPP Occitanie, Jacques Andrieu (34), Serge Tallec (29), Marcel Danis (17), Maité Dassonville (44), Joël Confoulan (33).

**PLAISANCE
ÉCORESPONSABLE**



- Nous demandons une **clarification sur le statut juridique du représentant des plaisanciers** que ce statut soit assorti du droit de vote et non seulement consultatif.
- Nous demandons une **réelle transparence des budgets** et la **justification des tarifs** ainsi que de leurs évolutions.
- Nous voulons une **réelle prise en compte des avis et orientations du conseil portuaire** par les gestionnaires et que les **prérogatives des conseils portuaires ne soient pas diluées dans la gestion du syndicat mixte**.

Le plaisancier et le vivre ensemble

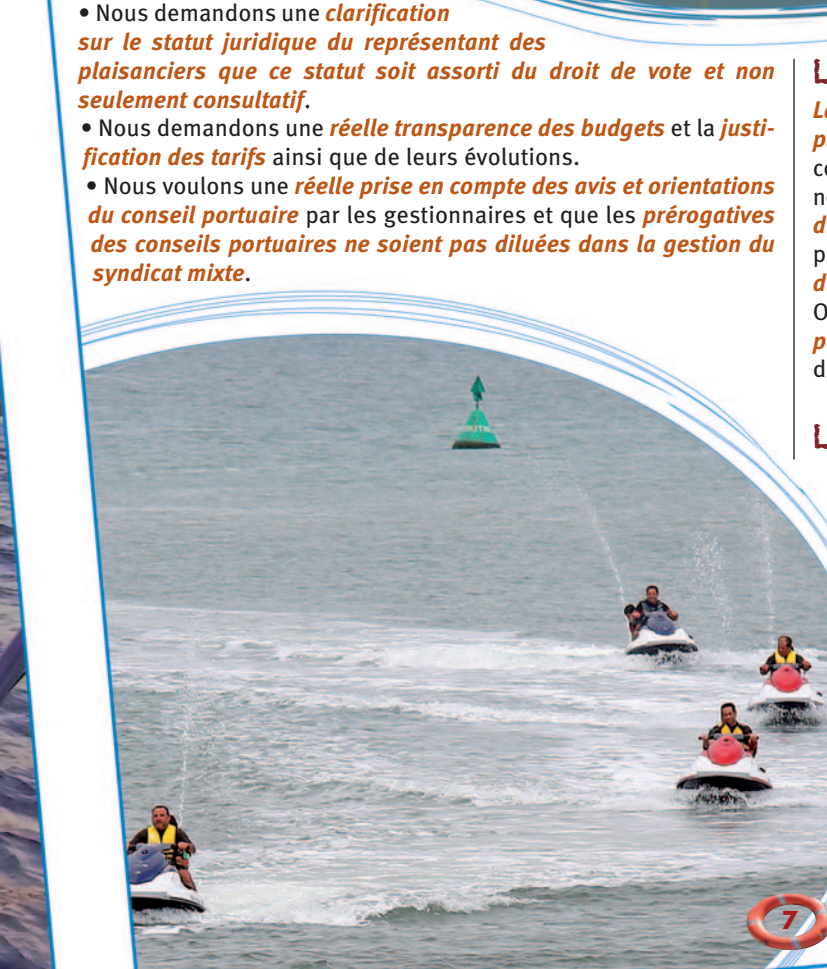
La plaisance est de plus en plus diversifiée et des usagers de plus en plus nombreux pratiquent leur activité sans se soucier vraiment des conséquences sur les autres usagers. Devant ce constat, il nous semble nécessaire que **chaque pratiquant d'une unité motorisée soit titulaire d'un certificat de navigation** (code de la navigation, règles de barre). De plus, ces unités devraient être **facilement identifiables** par le **numéro d'immatriculation visible** de l'intérieur (barre) et de l'extérieur. On constate que **de plus en plus de nuisances sonores viennent perturber la tranquillité des autres usagers**. Il devient nécessaire de **réglementer ces pratiques**.

Le plaisancier et les zones protégées

La commission s'inquiète de la prolifération non contrôlée de zones interdites ou à réglementation spéciale. Nous demandons que la **mise en œuvre, le renouvellement et l'extension soit motivée par des études scientifiques indépendantes et contrôlées**. Dans chaque **conseil de gestion des parcs marins, la plaisance doit être représentée** suivant la proposition des usagers. **La réglementation doit être harmonisée d'un parc à un autre**.

Concernant les **parcs éoliens**, nous demandons que **les réglementations soient les mêmes pour tous : plaisanciers et professionnels de la mer**. Nous demandons que **la libre circulation soit autorisée dans les parcs éoliens tout en respectant les aspects de sécurité**.

Jean Mitsialis
responsable de la commission plaisance



Comme le rappelle la PCP (Politique commune des pêches), la ressource halieutique est reconnue patrimoine de l'humanité. En conséquence, elle ne peut être accaparée par une catégorie particulière de bénéficiaires. La pêche de loisir doit être accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable de plus de 3 milliards d'euros et génère vingt fois plus d'emplois que la filière de la pêche professionnelle. Pratiquée par des millions de Français de plus de quinze ans, la pêche de loisir en mer, à pied, du bord et en bateau est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger ; elle ne prélève qu'une infime quantité de poissons (moins de 2 % des prélèvements totaux effectués). Les associations adhérentes à la FNPP œuvrent sans relâche sur toutes nos côtes pour propager de bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir au respect de l'environnement et de la ressource, au respect de la réglementation et des règles de sécurité. Nos outils « Respectons les tailles » et nos supports pédagogiques ont été créés dans ce but : notre revue *Pêche Plaisance*, notre guide des bonnes pratiques (qui a déjà été diffusé à plus de 2 millions d'exemplaires) ainsi que nos outils de mesure des poissons, coquillages et crustacés et aussi nos planches d'identification des espèces, font l'objet d'une large diffusion (offices de tourisme, mairies, capitaineries, campings, coopératives, écoles...).

Protection de la ressource

Place aux pratiques responsables dans le respect de l'intérêt général. La FNPP, favorable à la **Politique commune des pêches (PCP)** initiée par l'Europe et qui instaure le concept du **Rendement maximal durable (RMD)**, s'oppose résolument aux **pêches intensives pratiquées dans la bande côtière** et en particulier à l'utilisation des matériels au pouvoir de capture considérable comme les matériels traînés que sont **les sennes, les bolinches, les chaluts pélagiques, les chaluts de fond et les dragues ; ces deux derniers outils stérilisent les fonds marins en détériorant les habitats et les organismes posés au fond et manquent de sélectivité**, comme l'indique Ifremer. Nous demandons, comme de nombreux professionnels côtiers, que soit promulguée **l'interdiction de ces matériels dans la bande côtière de 6 milles sans dérogation** et de 12 milles pour tous les types de sennes avec des **contrôles renforcés appropriés**. Nous demandons **l'instauration de mesures de protection** pour les espèces qui ne sont pas comprises dans le concept du RMD, mais qui sont néanmoins très menacées comme cela est le cas pour la plupart des espèces en Méditerranée.

Concernant la protection de la ressource, **les sujets suivants attirent particulièrement l'attention de la FNPP :**

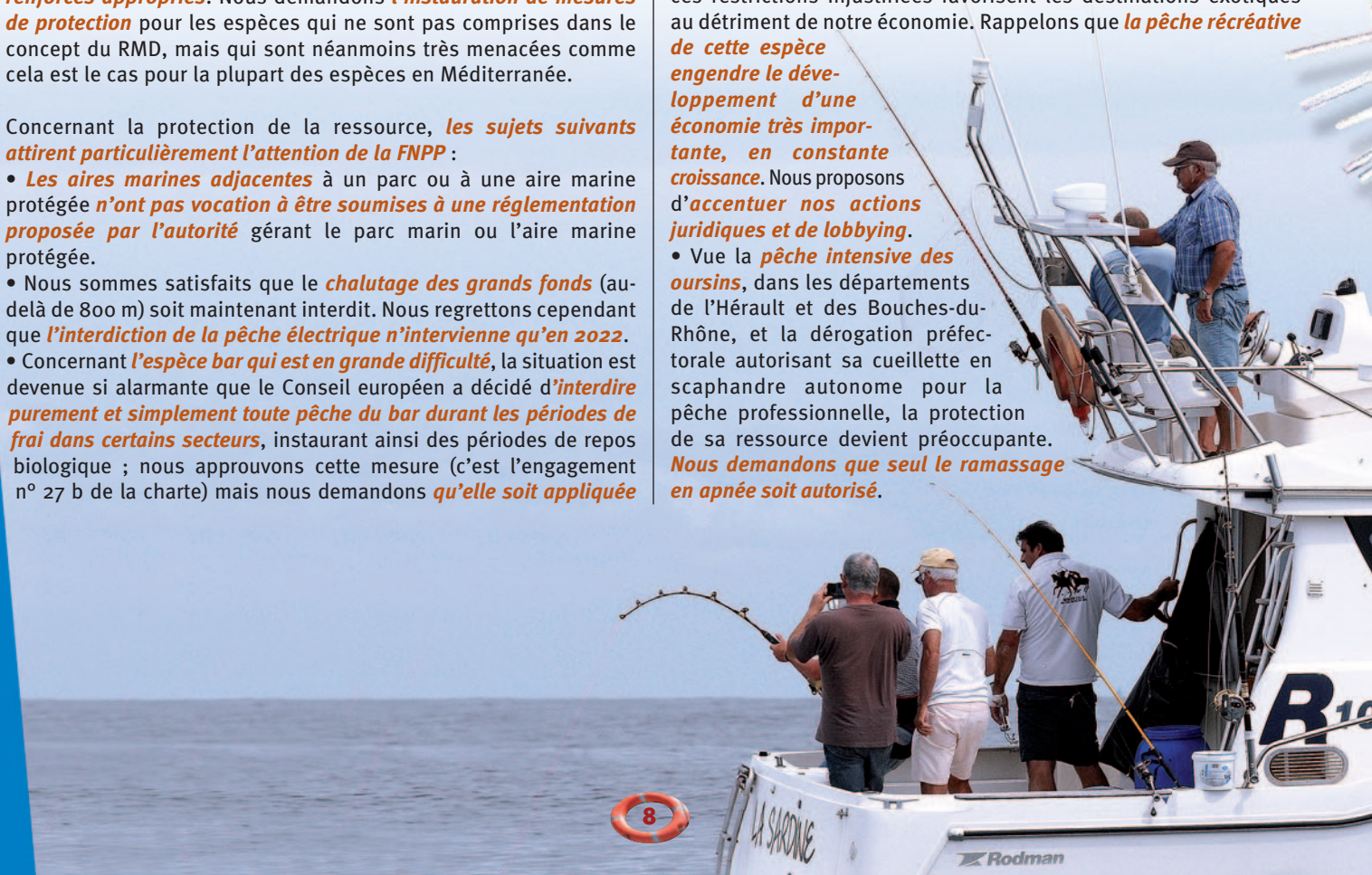
- **Les aires marines adjacentes** à un parc ou à une aire marine protégée **n'ont pas vocation à être soumises à une réglementation proposée par l'autorité** gérant le parc marin ou l'aire marine protégée.
- Nous sommes satisfaits que le **chalutage des grands fonds** (au-delà de 800 m) soit maintenant interdit. Nous regrettons cependant que **l'interdiction de la pêche électrique n'intervienne qu'en 2022**.
- Concernant **l'espèce bar qui est en grande difficulté**, la situation est devenue si alarmante que le Conseil européen a décidé d'**interdire purement et simplement toute pêche du bar durant les périodes de frai dans certains secteurs**, instaurant ainsi des périodes de repos biologique ; nous approuvons cette mesure (c'est l'engagement n° 27 b de la charte) mais nous demandons **qu'elle soit appliquée**



Participants : Jean Kiffer (22), responsable de la commission ; Michel et Sylviane Dat (17) ; Arlette Halley (14) ; Yves Thillet (17) ; Christian Hernandez (40) ; Jean-Claude Huillier (40) ; Maurice Pin (30) ; Jean-Antoine Veruni (13) ; Jackie Plataut (85) ; Alain Cieren (85) ; Francis Potier (85) ; Jean-Claude Petat (13) ; Philippe Yoannou (13) ; Christian Diez (13) ; Daniel Rydavets (13) ; Luc Boquet (50) ; Bruno Fanara (33) ; Vincent Le Masson (56) ; Alain Scriban (22).

définitivement sur l'ensemble du littoral national et qu'elle soit la même pour tous, pêcheurs récréatifs et professionnels, sans aucune dérogation, ce qui n'est pas le cas en dessous du 48^e parallèle. Enfin, que **la taille de 42 cm, taille de maturité du bar soit imposée à la pêche professionnelle dans tous les secteurs.**

- Concernant **l'espèce maigre**, nous demandons à la **DPMA d'imposer la taille minimale à 45 cm pour les professionnels**, taille déjà imposée aux pêcheurs amateurs, et **d'imposer une période de repos biologique pour tous**.
- Suite aux **récents arrêtés**, nous demandons la **réouverture de la pêche de la raie brunette aux pêcheurs de loisir**, discrimination imposée sans justification aux seuls amateurs alors que cette espèce est soumise à **TAC et Quotas** comme d'autres espèces. **La FNPP proposera de déposer un recours amiable sur ce sujet.**
- Concernant le **thon rouge**, nous contestons la réglementation actuelle qui nous impose un **quota extrêmement limitatif** sans véritable justification, **soit scandaleusement 1 % du quota national — soit seulement un poisson par bateau tous les 10 ans** — alors qu'il est observé une amélioration incontestable du stock (réf. ICCAT) ; ces restrictions injustifiées favorisent les destinations exotiques au détriment de notre économie. Rappelons que **la pêche récréative de cette espèce engendre le développement d'une économie très importante, en constante croissance.** Nous proposons **d'accentuer nos actions juridiques et de lobbying.**
- Vue la **pêche intensive des oursins**, dans les départements de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, et la dérogation préfectorale autorisant sa cueillette en scaphandre autonome pour la pêche professionnelle, la protection de sa ressource devient préoccupante. **Nous demandons que seul le ramassage en apnée soit autorisé.**





Nous sommes opposés à toute mesure de limitation journalière pour la pêche du bord et en bateau car notre pêche est très aléatoire. Nous considérons que seul le **quota périodique** nous est adapté. Et dans le cas seulement des espèces en difficulté pour lesquelles la pêche récréative a une incidence significative sur la mortalité par pêche d'une espèce en difficulté (définition figurant à l'article 11 du règlement du Parlement et du Conseil européens 2019/472), nous sommes **favorables à un système de quota périodique impliquant la déclaration des pêcheurs et des prises** ; ce comptage **mettra ainsi un terme définitif aux affirmations fantaisistes et très exagérées qui n'ont d'autre but que de restreindre sans cesse les libertés et droits de la pêche de loisir.**

La FNPP demande de nouveau **l'immersion de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière**, comme cela se pratique dans de nombreux pays avec des **résultats spectaculaires**, afin de **favoriser la protection, le maintien et la reproduction des espèces**, assurant ainsi l'avenir de notre ressource et de toutes les pêches.

La charte mer

La **charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable** a été signée le 7 juillet 2010 entre les cinq fédérations et deux ministres (ministère de la Mer, Bruno Le Maire, et ministère de l'Environnement, Jean-Louis Borloo) ainsi que par l'instance représentative des pêcheurs professionnels. **Cette charte n'est toujours pas appliquée dans son intégralité et semble même être ignorée par les instances maritimes de notre pays.** Nous demandons de nouveau **son application pleine et entière et en particulier** :

- la mise en place d'une **déclaration gratuite auprès des fédérations**, objet de l'article 4 de la charte, assurant que le déclarant a bien pris connaissance des documents concernant le respect de la ressource, de l'environnement, de la réglementation et des règles de sécurité ;
- la mise en place des **comités de suivi** (article 3.3) **et de conventions partenariales** (article 6) impliquant tous les acteurs de la filière halieutique, concernant la lutte contre le braconnage et la vente illégale des produits de la pêche.

Réglementation

L'article 2 de la charte d'engagement et d'objectifs « *Échange entre l'Administration et les pêcheurs de loisir* » indique précisément que « *les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale.* ».

Cela signifie que **nous devons donc être consultés avant toute modification de la réglementation.** En conséquence, nous demandons la **suppression ou la modification de certains textes de réglementation pour lesquels nous n'avons pas été consultés**, et en particulier :

- la **suppression du marquage de l'espèce maquereau**, car cette espèce à faible valeur marchande n'est pas concernée par le braconnage ;
 - en complément aux deux palangres autorisées par les textes existants, nous demandons **l'officialisation de l'autorisation de gréer de une à quatre lignes indépendantes fixes**, équipées chacune de un à trois hameçons maximum ;
 - nous demandons **que nous soit autorisée l'utilisation d'un petit vivier immergé en mer.**
- Certaines réglementations sont différentes pour les professionnels et les amateurs**, elles apparaissent comme autant de **discriminations injustifiées.** **Nous dénonçons toutes ces différences**, qui s'opposent aux efforts équitables et nécessaires par l'ensemble des pêcheurs quant à la préservation de la ressource (ex : bar, maigre, espadon, raie brunette, thon,...).

Concernant les **appareils de levage**, nous dénonçons des **textes ambigus qui favorisent des interprétations abusives et non conformes** à l'esprit du législateur de la part de certains agents chargés de nous contrôler.

Concernant le **marquage des prises**, qui n'a de sens que s'il est réalisé au plus tard avant le débarquement, nous demandons une **simplification du texte de cet arrêté qui prête à confusion**, comme l'ont déjà confirmé des jugements dont les attendus nous ont été favorables.

Défense de la pêche de loisir et de la ruralité

La FNPP soutient une pêche responsable et équitable qui engage tous les acteurs dans la préservation et la gestion durable de la ressource, et fondée sur des arguments scientifiques et non une approche dogmatique, telle que celles des mouvements animalistes et certains écologistes extrémistes. Par ailleurs, **la FNPP s'engage entièrement dans le mouvement de la défense de la ruralité.**

Jean Kiffer
responsable de la commission pêche

PORTUAIRE

D'une manière générale, le texte de la synthèse du précédent congrès FNPP des 13 et 14 avril 2019 tenu à Saint-Brice-en-Coglès (35) est maintenu en totalité dans ses propositions, suggestions et remarques et complété et renforcé par les commentaires et recommandations suivantes. Il nous apparaît nécessaire de porter à l'attention des usagers des ports que les demandes et les revendications formulées ne sont toujours pas suffisamment prises en compte par les CLUPP et CLUPPIP. Dans cette optique nous demandons à chaque association FNPP de bien vouloir nous déclarer leur participation à leur CLUPP/CLUPPIP local. Pour mémoire, un point a été opéré sur les incidences de la circulaire du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences dans le domaine des ports maritimes au 1^{er} janvier 2017 et sur la nouvelle donne relationnelle pour les usagers avec les autorités portuaires (essentiellement groupements de collectivités locales de la loi NOTRe).

Suite au mutisme des autorités compétentes

Nous réitérons donc nos revendications :

- nous aspirons à une **réelle transparence des tarifs et leurs évolutions** (bilan annuel et budget prévisionnel) ;
- **deux semaines avant le conseil portuaire, absolue nécessité d'obtenir les documents juridiquement présentés**, le délai d'une semaine n'étant pas suffisant ;
- **dans le cadre d'une succession** (suite à un décès, ou une vente de part), il nous semble normal et nous demandons que **les héritiers et les ayants droit soient prioritaires**.

Documents règlementaires et législatifs

Nous souhaitons que **soient modifiés les textes des articles de loi des codes concernés** afin d'apporter plus de précision et de clarification sur la gestion et la participation pleine et entière des usagers. À ce jour, considérant l'importance économique des ports de plaisance, il n'est plus acceptable que le rôle du CLUPP reste simplement consultatif au sein des conseils portuaires. Nous constatons que les CLUPP et les conseils portuaires, conformément à la loi, ne sont pas toujours mis en place. La situation des ports qui n'ont toujours pas de CLUPP ou de liste d'attente n'est pas acceptable ! Nous demandons à notre président national de **saisir les autorités compétentes pour que les articles R622-2 et R622-3 soient modifiés en ce sens**.

Les listes d'attente dans les ports

Sujet amplement débattu lors de travaux en commission au conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Une seule formule, **une seule liste d'attente** selon des critères bien précis. Cette liste doit être **mise à disposition dans un lieu public** (article 14 titre 3 de la circulaire 80 -22/2/5 du 19 mars 1981).



Participants : Pascal Baudoin (56), responsable de la commission, remplacé exceptionnellement par Paul Vinay (29) ; Denis Michel (13) ; Gilbert Mollon (13) ; Jean-Claude Nerino (13) ; Christophe Goumas (44) ; Joël Confoulan (33) ; Pierre-Yves Lefeuvre (22).

Les pouvoirs d'action du CLUPP et du conseil portuaire

- Nous revendiquons que **chaque port ait son CLUPP** conformément à l'article R622-3 du code des ports maritimes (devenu code des transports) article R 5314-19(V).
- Nous demandons une **clarification** sur son statut juridique, sa réelle existence et son fonctionnement.
- Nous rappelons notre droit à la **communication des documents** (données budgétaires, actes de concession, cahier des charges, règlement particulier de police et plan de la zone portuaire ou de la zone de mouillages organisés).
- Nous réitérons nos attentes quant à la **communication du bilan annuel d'activités, des comptes de l'année précédente et du budget prévisionnel qui doivent nous être remis huit jours avant la tenue de la réunion du conseil portuaire** ; ces documents devant être juridiquement présentés lors de la réunion du CLUPP.
- Nous sommes fondés à demander que la **redevance conserve sa vocation spécifique**, à savoir les dépenses propres au port, conformément à l'article R211-11.
- Nous aspirons à une réelle **transparence des budgets** et à la **justification des tarifs** ainsi que de leurs évolutions.
- Nous militons avec force pour une **réorganisation fonctionnelle du conseil portuaire** afin que les membres du CLUPP soient représentés à la hauteur de leurs contributions économiques, donnant aux usagers une réelle représentativité.
- Nous voulons une **réelle prise en compte des avis et orientations** du conseil portuaire par les gestionnaires.

Le respect des textes existants et leurs applications

Le calcul de la redevance (tarifs)

Nous comprenons que chaque port ait ses spécificités et services et que les tarifs dits **redevances** ne peuvent présenter une homogénéité nationale. Cependant, **les critères de calcul des tarifs doivent être appliqués de manière générale**. Un exemple : les dimensions de ses bateaux sont établies selon les





règles prévues par une réglementation internationale (la norme ISO 8666) retranscrite par décret dans le droit français. Par ailleurs, **il doit être exclu juridiquement que des autorités non habilitées puissent prétendre procéder de manière contradictoire à la mesure de la longueur du bateau.**

Nos actions

- **Réaffirmation** avec détermination auprès des pouvoirs publics d'une exigence motivée :
 - nous encourageons les associations de la FNPP à **développer les animations avec les ports et les collectivités** ;
 - la **mise en place dans chaque département d'un référent de la commission portuaire (FNPP)** ;
 - une **veille active** sur l'application de la norme ISO 8666 et des différences en vigueur.
 - **Sensibiliser** les autorités nationales par la transmission de cette motion ainsi articulée en trois points majeurs.
 - **Convaincre** les autorités locales, les concessionnaires et les gestionnaires du bien-fondé et de l'intérêt mutuel de nos demandes.
- De **nouveaux problèmes** se présentent avec la fin des concessions et la mise en place dans certains ports de garanties d'usages qui

souvent ne sont pas justifiées. Ne pas hésiter à faire remonter vos problèmes à la FFPN qui transmettra les questions à la commission portuaire et répondra au mieux. À défaut, la seule solution restante sera de **s'adresser à la juridiction compétente.**

Les dragages des ports

La FNPP tient pour essentiel que soit rappelée l'exigence faite aux gestionnaires de veiller par **l'inscription d'une ligne budgétaire spécifique à l'exécution des obligations réglementaires et environnementales** concernant le volet dragage des ports (article R*211-11 du code des transports maritimes modifié).

Une double mise en garde affichée pour nos adhérents

- L'attention de nos membres est attirée sur **l'obligation d'assurance**, en particulier les clauses responsabilité civile et options renflouage et remorquage.
- Mais aussi à l'attention des associations et de leurs présidents de souscrire une **assurance de protection juridique.**

Pascal Baudouin
responsable de la commission portuaire

www.japalangre.fr



Sur le site japalangre.fr, en plus des bacs à palangres, trouvez tout ce dont vous avez besoin : palangres, hameçons, cordes, fils nylon, flotteurs, et beaucoup d'autres matériels.



Japalangre

10, rue des Pins
Parc d'Activités de Bellevue • 56700 Merlevenez
02 30 96 01 00 • contact@japalangre.fr



État des lieux (non exhaustif...)

Les mers et océans connaissent actuellement des problèmes environnementaux dont l'ampleur et la diversité ne cessent de s'étendre. Pour l'essentiel d'origines humaines, les causes de perturbations environnementales sont les pollutions, les changements climatiques, l'extraction des sables et granulats, les pratiques de la pêche industrielle et commerciale, l'explosion du commerce maritime international, les constructions, développement et exploitation des fermes éoliennes et, à la marge, les diverses pratiques de plaisance.

Les pollutions

Toutes les pollutions sont **liées à l'activité humaine, 80 % étant d'origine terrestre et sont le plus souvent chimiques ou biologiques**. À ce sujet, il importe que soient adoptées des **normes de mesure transparentes** communément admises à l'échelon national. Leur gravité augmente sans cesse ; il est de plus en plus souvent recommandé, aux femmes enceintes en particulier, de limiter la consommation de certains produits de la mer qui concentrent les polluants. **Matières plastiques, métaux lourds, produits chimiques industriels et ménagers, pétrole et produits pétroliers, médicaments et produits cosmétiques, anciennes munitions (y compris chimiques) produits phytosanitaires, insecticides et déchets radioactifs finissent à la mer**. Aux polluants déjà cités, il faut ajouter les **dégazages**, les **boues de clapage**, les **microfibres**, que les stations d'épuration n'arrêtent pas et qui migrent dans la chaîne alimentaire, les **microplastiques**, suite à dégradation des déchets, ainsi que les **nanoparticules** dont on connaît mal encore les dangers, mais dont on sait qu'elles ont la faculté d'infiltrer, à terme, les cellules humaines. **Nous recommandons que des analyses poussées soient pratiquées** régulièrement sur les chairs de poissons, coquillages et crustacés.

Les changements climatiques

Ils affectent également les espaces marins. De la **mort des coraux** aux **déplacements de certaines espèces** et notamment invasives, les constats se multiplient sans qu'on puisse aujourd'hui en prévoir ni les évolutions ni leur ampleur future.

Les pratiques de la pêche industrielle et commerciale

La demande croissante conduit à une **surexploitation des ressources**, favorisée par des bateaux usines au détriment des petits métiers. Certaines espèces, autrefois considérées inépuisables, sont aujourd'hui en grande difficulté. La **pisciculture**, présentée comme la solution palliative à la surpêche, conduit cependant à une pêche minotière intensive et au rejet croissant de produits polluants divers. Les **pratiques conchylicoles** sont aussi causes de perturbations ; installations de nouvelles exploitations et, à l'inverse, abandons d'installations anciennes et abandons volontaires de matériaux.



Participants : Andrieu Jacques(34), responsable de la commission ; Mitsialis Jean(34) ; Danis Marcel (17) ; Dassonville Maïté (44); Tallec Serge (29).

De nouvelles pratiques apparaissent qui génèrent l'**apparition d'une pollution bactériologique massive liée au broyage des déchets ostréicoles** qui gagneraient à être recyclés et non laissés sur l'estran.

Le commerce maritime

Le trafic maritime engendre la **consommation de plus en plus grande de carburants** qui, quoique respectant les normes, n'en sont pas moins **de mauvaise qualité et très polluants**. Par ailleurs, il est aujourd'hui démontré que ce trafic est à l'origine de la **migration d'espèces végétales et animales qui deviennent invasives**.

Les besoins énergétiques alternatifs

Le recours aux **énergies fossiles** va inévitablement décroître et parallèlement s'accompagne de façon croissante au recours à des technologies réputées propres dont l'impact n'est toujours pas connu. Les espaces marins sont potentiellement prometteurs en possibilités et font l'objet de **projets invasifs divers très controversés** : parcs éoliens ancrés et flottants et hydroliens sous-marins et de surface et autres centrales calorifiques, dont l'impact n'est pas connu. **Nous recommandons l'intégration des enjeux liés à la biodiversité à toutes les étapes de projets éoliens et nous recommandons de mettre la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en amont de chaque projet en favorisant la dimension E de Éviter**.





La plaisance et les pêches récréatives

Des pêches récréatives à la pratique assidue de la voile, les diverses activités impactent faiblement espèces et milieux alors que **le poids économique pèse 16 milliards d'euros pour 120 000 emplois**. La pêche récréative est une **pêche écoresponsable**, le prélèvement reste modeste, **2 % environ du prélèvement global**.

Pour éviter l'utilisation nocive de produits polluants, la commission souhaite le recours à des carénages fréquents sans antifouling, la condition étant la modicité des coûts et l'accessibilité des installations.

La **déconstruction des vieilles coques en résine** est maintenant **prise gratuitement en charge** par l'APER (Association pour la plaisance écoresponsable), hors transport, **nous recommandons l'utilisation de ce service** (Pêche Plaisance n° 70).

Exemples concrets et pistes d'actions

La commission propose la **création d'un fonds documentaire environnement**.

Objectifs :

- **collecter, thésauriser et faciliter la divulgation des connaissances** (base de données) ;
- **créer une bourse échange d'expériences**.

Conditions de la mise en œuvre de ce fonds documentaire :

- **identifier un correspondant environnement** par CD ou CR, seul chargé d'alimenter la base de données ;
- permettre la **consultation ouverte de ces données** qui doivent être accessibles à tous, leur modification étant cependant interdite aux personnes non autorisées ;
- la commission considère que **doit être insérée obligatoirement sur le site FNPP une rubrique environnement**, cette création étant la condition indispensable à l'efficacité de la rubrique ;

- la commission considère par ailleurs que **le site doit faire l'objet d'une refonte confiée à un professionnel afin d'atteindre un plus large public**.

- Une **large diffusion du guide des bonnes pratiques jeunesse** en recherchant la collaboration active des partenaires locaux (écoles, centres de loisirs, conseils municipaux des jeunes).

- enfin, il est considéré **indispensable**, sur des projets qualifiés de communs, **de se rapprocher d'organismes de protection de l'environnement**, le but étant d'**être reconnus comme alliés objectifs et constructifs** et de **bénéficier de l'agrément environnement**.

Enfin, on oublie que **la mer est un bien commun à toute l'humanité** ; n'y voir qu'un gisement de matières premières, d'énergies, d'activités industrielles et commerciales potentielles, n'est pas en garantir le devenir.

Confrontés à cette liste non exhaustive de questions environnementales, **les plaisanciers et les pêcheurs récréatifs agissent car ils sont :**

- **lanceurs d'alerte pertinents et crédibles ;**
- **parties prenantes de science participative ;**
- **force de proposition dans diverses structures de concertation ;**
- **formateurs et vulgarisateurs en matière de bonnes pratiques environnementales.**

Jacques Andrieu
responsable de
la commission
environnement



Élimination des engins pyrotechniques

- **Les vendeurs sont tenus de les reprendre (un pour un).** Nous déplorons le **surcoût prohibitif** de ce service. Une **petite évolution** sur ce sujet consiste au fait que **certaines communautés d'agglomérations ou régions organisent des collectes gratuites d'engins périmés (Aper-Pyro)**. Nous demandons de **porter à la connaissance du public** ce genre d'opérations ainsi que leurs modalités.
- Nous préconisons **l'allongement de leur durée de validité**.
- Par souci d'une meilleure efficacité en cas de sinistre, nous souhaiterions une **harmonisation des systèmes de mise à feu**, demande restée **sans suite à ce jour**.
- Nous espérons que des **évolutions techniques** permettront de remplacer définitivement les feux à main, par exemple par des feux à LED.

Modifications de la D240

Nous espérons que la proposition suivante finira par être retenue. **Pour les bateaux en dérive avec ou sans ancre flottante, nous demandons la possibilité d'utiliser la marque officielle de pêche (Bi-cone).**

Météo en boucle

Partout où elle existe, elle **mériterait d'être mise à jour plus fréquemment**. Néanmoins, **nous attendons donc toujours la généralisation de ce service** sur toutes les côtes françaises.

Taxe de francisation

Nous continuons de demander **l'exonération** de taxe de francisation. En l'état, la commission s'insurge contre le fait que cette taxe soit actuellement **reversée intégralement au Conservatoire du littoral**. **Nous proposons qu'une partie de cette somme soit reversée à la SNSM**, organisme ayant un **rapport direct avec la sécurité et le sauvetage en mer**, d'autant qu'une récente augmentation des recettes due à la suppression de la vétusté vient d'avoir lieu.



Permis bateau

La commission déplore le **manque de sérieux de certains organismes de formation au permis**, ce qui peut impliquer à terme des problèmes de sécurité dans l'utilisation des bateaux à moteur. Nous demandons de **revenir à la situation antérieure qui faisait intervenir un agent accrédité lors de l'examen**.

Limites du permis côtier

La commission souhaite une négociation sur un **élargissement à 12 milles des possibilités de navigation offertes par le permis côtier**.



Participants : Allin Patrice (44), responsable de la commission) ; Richard Denis (50) ; François André (50) ; Grandière Michel (50), Yoannou Philippe (13), Ruidavets Daniel (13), Siquot Michel (14), Dat Michel (33), Mulcey Claude (33), Launay Joseph (56)

Nous sommes **prêts à discuter avec les autorités** des conditions de mise en place de cette mesure. Cette demande est maintenue en raison de **l'évolution des techniques de navigation et de communication**.



Réglementation

- Nous persistons dans notre demande d'**autoriser la conduite d'un bateau à moteur par un équipier non titulaire du permis dès 14 ans, en présence effective du chef de bord**.
- Pour des raisons de sécurité, la commission maintient que **deux pêcheurs munis des titres nécessaires** puissent, ensemble, sur le même bateau, **relever leurs engins respectifs**.

Analyses et statistiques

La commission se réjouit de la **mise en place du Snosan (Système national d'observation de la sécurité des activités nautiques)**, base de données accessible à tous.

Signalisation des kayaks

Faire en sorte d'**assurer une meilleure visibilité** de ce nouveau type de flotteur, en relation avec leurs fédérations.

Marque des plongeurs

Nous réitérons notre demande auprès des fédérations de plongeurs pour **améliorer la visibilité des marques de plongeur dans l'eau**. Des **campagnes d'informations élargies** devraient être mises en place par les organismes concernés (fédérations, associations, administration).



VHF

Nous conseillons vivement à nos adhérents d'équiper leur bateau ; **la VHF est un outil de sécurité et de solidarité** même si aujourd'hui le téléphone portable a prouvé son efficacité en matière de dispositif complémentaire d'alerte, notamment par **l'appel du 196**. Une **fiche d'utilisation succincte de la VHF ASN a été éditée dans le Pêche Plaisance n° 60**.

Campagne nationale sur les gilets et Vêtement à flottabilité intégrée (VFI)

Nous demandons à prolonger et à renforcer notre collaboration avec la SNSM pour l'incitation au **port permanent du VFI ou du gilet**, particulièrement dans les annexes. Suite à divers accidents, **la commission attire l'attention des risques encourus par le port du gilet dans la cabine en cas de retournement**.



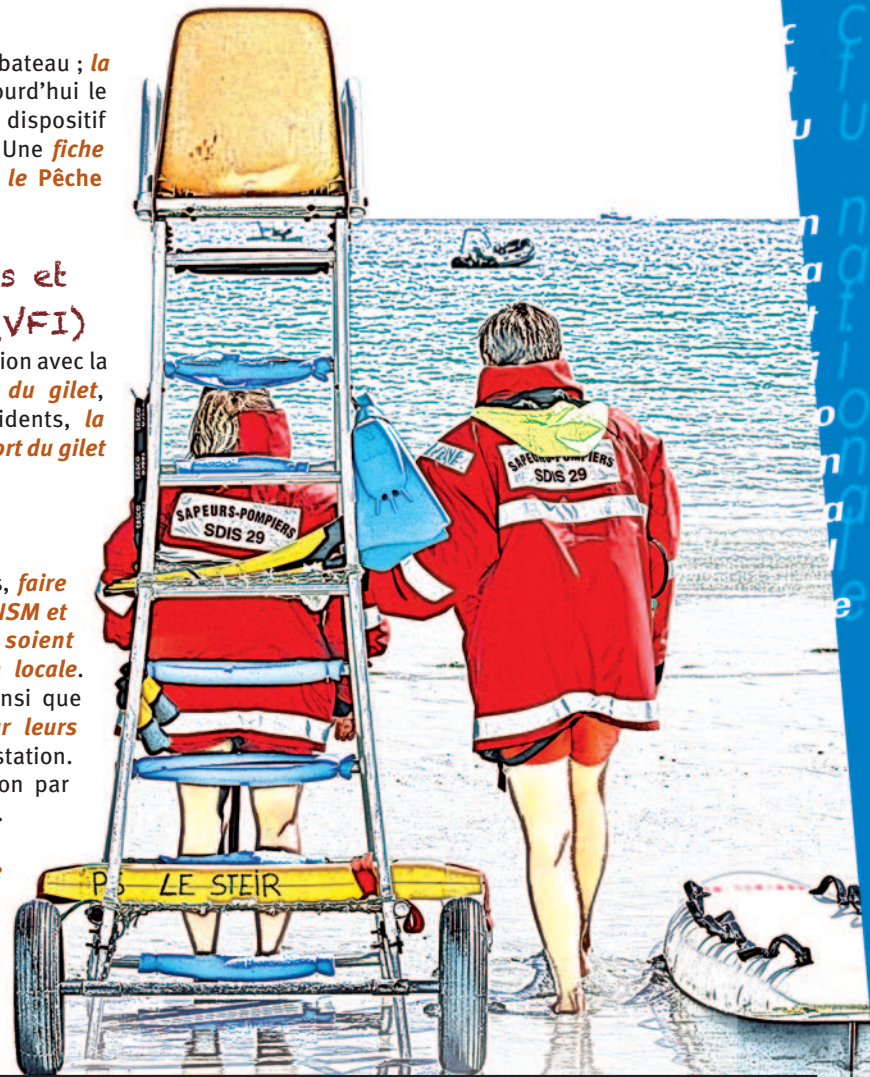
Partenariat SNSM

Au sein de toutes les associations, **faire la promotion de l'adhésion à la SNSM et demander que les cotisations soient versées directement à la station locale**. Nous incitons les associations ainsi que leurs adhérents à **contribuer par leurs dons** à la bonne marche de leur station.

De plus en plus d'associations reversent une participation par adhérent, ce qui n'empêche en aucun cas le don individuel.

La sécurité est l'affaire de tous mais est aussi une affaire personnelle, un problème de comportement individuel qui engage tous vos passagers. Pensez-y !

Patrice Allin
responsable de la commission sécurité



HOOK REVEAL

Un sondeur performant et simple d'utilisation.



Poisson
Végétation
Ligne de Fond

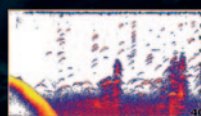
5" 7" 9"



FishReveal



Genesis LIVE



Sondeur CHIRP



DownScan



SideScan*

*Modèle TripleShot uniquement

LOWRANCE

WWW.LOWRANCE.COM

Malgré la création d'un ministère de la Mer, et en dépit de leur poids économique, la plaisance et la pêche de loisir ne sont toujours pas reconnues à leur juste valeur. Dans ce contexte, les problématiques de la pêche à pied récréative continuent d'être ignorées au mépris du grand nombre de ses pratiquants. Plus que jamais, il est nécessaire de renforcer l'image de la fédération par des actions de communication et de sensibilisation auprès de la trop grande majorité de pêcheurs à pied amateurs indépendants de toutes structures. La commission rappelle l'importance du respect de la réglementation notamment concernant le prélèvement qui doit rester en rapport avec la consommation familiale.

Information/Éducation du pêcheur à pied

Même si l'on constate de l'intérêt et des améliorations, la sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est toujours une priorité.

- **L'affichage permanent** sur les accès à l'estran par **panneaux** rappelant les règles de base reste nécessaire. Des **messages de sécurité** complètent les informations réglementaires, les Agences régionales de santé (ARS) diffusent plus largement les messages sur les **risques sanitaires**. **La commission demande que ce type de démarche se généralise sur l'ensemble du littoral et utilise le QRcode pour une actualisation plus rapide.**

- Il faut **poursuivre la diffusion des guides des bonnes pratiques** (plus de 2 000 000 en 10 ans) mais dépendante de la participation financière des collectivités.

- Les **actions de sensibilisation pour une pêche responsable et durable** auprès de tous types d'organismes recevant du public démontrent leur efficacité à long terme et doivent être maintenues. La commission salue la création du **guide des bonnes pratiques jeunesse** intégrant la pêche à pied, particulièrement bien accueilli. **40 000 exemplaires ont déjà été diffusés.**

- **L'étude des populations de palourde commencée en 2015 se poursuit sur les huit sites choisis.** Un partenariat universitaire est sur le point de se mettre en place (pour plus de détails consulter la rubrique après-Life). La commission incite les pêcheurs à pied à déclarer volontairement leurs prises à l'aide de l'application Fishfriender, certains y apportent déjà leurs contributions.

- Le **piéd à coulisse « coquillages et crustacés »** de la fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, **indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied** (un peu plus de 80 000 exemplaires en circulation). Sa promotion doit en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.

- **Les contacts avec les médias sont difficiles à obtenir.** Il faut **persévérer** pour apporter les informations nécessaires afin qu'ils évitent les erreurs et aberrations constatées parfois ici et là. **À remarquer dans les départements de la Manche, des Côtes d'Armor et de la Vendée, les associations de la FNPP font référence auprès des différents médias.**



Participants : Lepigouchet Jean (50), remplacé exceptionnellement par Danis Annick (17), responsables de la commission ; Avoine Bernard (50) ; Bondet Michel (50) ; Bondet Viviane (50) ; Fouquet Jean-Pierre (29) ; Charrier Léon (85) ; Crochet Jean-Yves (85) ; Tiba Alain (33) ; Mulcey Claude (33) ; **Invitée :** Baues Léana, volontaire du service civique.

Situation générale de la pêche à pied en France

Circulation sur l'estran

Nous disons **STOP aux extensions des concessions conchylicoles**, la capacité trophique du milieu étant déjà à saturation.

Classements sanitaires

Les pêcheurs à pied sont **préoccupés concernant la qualité des eaux**. Dans certains secteurs, les ARS se retirent faute de moyens pour assurer elles-mêmes des prélèvements pour analyses. Nous saluons les efforts de l'**ARS Bretagne qui poursuit la surveillance des zones non classées**, les résultats sont relayés sur leur site www.pecheapied-responsable.fr. La **carte interactive** facile d'accès est pertinente. La commission incite que cette initiative bretonne soit reprise par les ARS des autres régions en utilisant la même présentation. Cette harmonisation faciliterait la transmission de l'information quels que soient les sites fréquentés.

On constate maintenant dans certains départements que les résultats des analyses des zones classées sont associés avec la pose de nouveaux panneaux d'information à l'entrée de l'estran.

Il y a toujours différence d'interprétation entre les DML (Délégation à la mer et au littoral) et les ARS au sujet des zones sans classement sanitaire. Dans certains départements, la pêche à pied des coquillages filtreurs est autorisée (Manche, Calvados...) alors que dans d'autres elle est interdite (Bretagne, Somme, Pas-de-Calais...). **Les autorités nationales doivent établir une note de service à destination des DML pour clarifier la situation.** La commission demande que les **zones non classées restent ouvertes à la pêche de loisir conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.**

Filets calés sur l'estran

Il s'avère que les **arrêtés préfectoraux en référence à l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 doivent se prévaloir de l'avis d'Ifremer** conditionnant par là le nombre d'autorisations accordées. **Ainsi en Charente-Maritime, l'arrêté du 23 septembre 2010 a été abrogé et**



remplacé par l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant le nombre d'autorisations à 1900 incluant celles accordées aux professionnels contre 2550 précédemment. **Le pêcheur de loisir est autorisé à utiliser un seul filet et doit déclarer ses prises en fin de saison.** Sous la responsabilité du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, une **étude** a été menée sur le sujet en 2019 afin d'établir le profil des pratiquants, d'évaluer l'effort de pêche, les lieux les plus fréquentés, l'impact sur les milieux et les conflits d'usages. **Il s'avère que les prélèvements par filet posé sont très modestes et confirment l'impression des services de l'État.**

Réensemencements et autres actions pour la préservation de la ressource

La commission ne s'oppose pas aux réensemencements si cela profite à tout le monde, professionnels et récréatifs. Toutefois, se pose le problème du financement. Il est nécessaire qu'un **groupe de travail local** comprenant toutes les parties concernées soit alors constitué.

À signaler : une association de Loire-Atlantique, à la demande de sa commune, tente l'expérience d'un déplacement de palourdes en début 2021. Les bénévoles sont en phase d'observation attentive, il est encore beaucoup trop tôt pour en tirer des enseignements.

Plan d'action pour le milieu marin

Les **jachères** sont inscrites dans le programme de mesures du PAMM, la **commission alerte sur les risques d'effets contre-productifs** si une gestion adaptée et spécifique n'est pas appliquée dès la fin des périodes de jachères.

Réglementation

Des progrès ont été faits mais c'est encore insuffisant. La commission exige la **poursuite de l'harmonisation** (notamment au niveau des engins de pêche tels râteaux, griffes pour exemples), dans le respect des particularités patrimoniales.

Concernant les **limitations journalières de capture**, la commission demande que **soit abrogé le quota « toutes espèces confondues »** (exemples en Charente-Maritime et Calvados) alors qu'**un quota est déjà défini pour chaque espèce.** Elle demande que les personnels chargés des contrôles appliquent la réglementation locale du lieu de contrôle. Concernant la **qualité des eaux littorales**, la commission insiste pour que **tout soit mis en oeuvre pour limiter les pollutions d'origine terrestre, portuaires** (clapage de vases toxiques) **et autres** (déversements sauvages sur l'estran). **Elle incite les associations à s'impliquer fortement dans toutes les structures traitant de la qualité de l'eau.**

La commission réaffirme que **l'estran est ouvert à tous et dénonce l'attribution de certaines AOT** (Autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime) ayant pour effet pervers d'interdire le passage aux pêcheurs à pied rendant impossible l'accès à leur zone de pêche. Concernant les **limitations de capture hors filets du bar**, elle se positionne en faveur d'un **quota annuel voire mensuel**, ce qui impliquera la **déclaration de prélèvement.** Elle demande **l'harmonisation complète de sa taille** : actuellement, pour les professionnels travaillant dans le golfe de Gascogne, la taille autorisée est de 40 cm contre 42 cm pour les pêcheurs de loisir ! La commission demande qu'**en cas de pêche accidentelle du bar au filet calé, la conservation de la prise soit autorisée à hauteur du quota en vigueur accordé à la pêche de loisir à l'instar des professionnels à qui on accorde un taux de captures accidentelles.**

La commission demande **l'interdiction totale de la pratique du chalutage et du dragage au-dessus du zéro des cartes marines.** Concernant la **commercialisation des épuisettes spéciales enfants, elle doit respecter les mailles conformes.**

Notre représentation

Nous sollicitons avec insistance **pour chaque département :**

- la **création d'un comité de suivi de la pêche maritime de loisir** prévue par la charte de 2010 ainsi que les conventions anti braconnage prévues aussi dans cette charte ;
- la **désignation d'un représentant de la pêche de loisir** comme membre de la commission du **classement sanitaire des zones conchylicoles** ;
- la **représentation de la pêche de loisir à pied dans tous les comités de pilotage** (site Natura 2000 littoral et mer, et toute autre structure en rapport avec la gestion maritime).
- la **remise en place des conseils de sécurité locaux dans chaque DDTM** incluant des représentants d'associations de pêcheurs de loisir sans oublier la pêche à pied
- **à être consultés de façon systématique avant toute modification réglementaire.**

Cohabitation avec les autres acteurs de l'estran

Aquaculture

Les **Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)** qui identifient les sites potentiels propices au développement de l'aquaculture sont en place. Il est prévu une mise à jour dans les prochaines années avec avis des conseils maritimes de façade.

Les surfaces où se pratique la pêche de loisir risquent de se réduire encore : l'État encourage une forte augmentation de la production aquacole. **Une concertation est nécessaire entre tous les acteurs** afin de trouver un consensus entre tous les usagers de l'espace maritime. La commission, consciente des **problèmes de prélèvements illicites**, demande :

- **l'harmonisation de la distance de la zone d'interdiction de pêche** autour des concessions ;
- la **remise en état de l'estran** pour les installations conchylicoles non exploitées et leur restitution au domaine public maritime ;
- une **mise en oeuvre plus rapide concernant le balisage** des installations conformément à l'arrêté interministériel du 29 février 2012 (estran et colonne d'eau).

Recueil d'informations

La commission recommande aux associations d'exercer une **veille attentive et régulière pour être informées des enquêtes publiques obligatoires préalables à toute décision de modification ou extension de cultures marines.** Pour les projets requérant une consultation publique à **échelle locale**, la commission souhaite **être informée directement par les services de l'État concernés.**

Jean Lepigouchet & Annick Danis
responsables de la commission pêche à pied



La FNPP, seule fédération représentative des pêcheurs à pied de loisir, mène une étude concernant la dynamique des populations de palourdes depuis 2015. Les sciences participatives grâce à l'engagement des bénévoles de neuf associations vont permettre d'améliorer les connaissances. Ce projet commencé dans le cadre d'un projet européen Life+ Pêche à pied de loisir, achevé en 2017, se poursuit encore grâce à la volonté affirmée de ces associations conscientes de la nécessité de compiler des données dans la durée. Ils montrent ainsi qu'ils sont des acteurs de terrain responsables œuvrant pour l'intérêt de tous. La commission tient à remercier vivement la bonne centaine de bénévoles qui procèdent aux échantillonnages de terrain.

Bilan des années 2020 et 2021

Les travaux poursuivis pour les **deux actions engagées** pendant le projet européen restent toujours d'actualité malgré les difficultés supplémentaires apparues avec la pandémie de la Covid-19.

Sensibilisation et information

La sensibilisation des pêcheurs aux règlements et aux bonnes pratiques est toujours une action essentielle d'amélioration des pratiques de pêche vers une durabilité de l'activité. Guide des bonnes pratiques, outils de mesure, fiches... fournissent des **messages de sensibilisation, de respect de la biodiversité et des réglementations**.

À la demande de l'OFB (Office français de la biodiversité), la promotion du **réseau Littorea** a été faite grâce aux doubles pages rédigées sous sa responsabilité dans les numéros 66, 67 et 68 de notre revue **Pêche Plaisance**.

La commission s'est impliquée dans l'élaboration d'un **guide jeunesse des bonnes pratiques** incluant la pêche à pied. Ce nouveau support de sensibilisation est indispensable pour **transmettre à un jeune public les gestes écoresponsables. 40 000 exemplaires ont été diffusés** pour la première fois cette année. Ils sont très bien perçus. Cette action est à poursuivre.

Suivi de l'évolution de la ressource

Le même **protocole mis au point en 2014 est toujours appliqué** par les bénévoles aidés par des volontaires du service civique. **Les échantillonnages sur les différents sites ont été très perturbés en raison de la pandémie** de la Covid-19 apparue en début d'année 2020.



Participants : Annick Danis (17), responsable de la commission ; Bernard Avoine (50) ; Viviane et Michel Bondet (50) ; Jean-Pierre Fouquet (29) ; Léon ChARRIER (85) ; Jean-Yves Crochet (85) ; Alain Tiba (33).

Invitée : Léana Baues, volontaire du service civique, en mission pour la poursuite de l'étude des palourdes et les actions de sensibilisation.

Les confinements, les restrictions des déplacements, sans parler des soucis de santé pour certains bénévoles, n'ont pas permis, hélas, la même régularité des relevés. Ainsi pour :

- **Blainville-sur-Mer (50)**, les derniers suivis datent de **2019** ;
- **Martin plage en baie de Saint-Brieuc (22)**, après un arrêt de deux ans, les suivis ont repris cette année avec la **création d'une zone supplémentaire sur la plage des Bleuets** ;
- la **rivière de Pont-l'Abbé (29)**, les échantillonnages reprennent leur rythme depuis **juin 2021** ;
- la **Petite mer de Gâvres (56)**, les derniers échantillonnages ont été effectués en **octobre 2020**, ils vont peut-être être repris grâce à l'aide des quelques bénévoles de l'association des pêcheurs plaisanciers de Larmor-Plage les 21 et 22 septembre, leur réponse est en attente ;
- **Bernerie-en-Retz (44)**, une zone non représentative a définitivement été délaissée au profit d'une **autre zone choisie en 2019**. De plus l'association tente une **nouvelle expérience** à la suite de la demande de la commune. **Environ 480 kg de palourdes prélevées dans une**



retenue d'eau de mer ont été déplacés en janvier 2021 avec des conditions idéales de marée et de météo calme. Il est encore trop tôt pour réaliser des suivis pour étudier l'évolution de la ressource. La priorité est de **surveiller si ces coquillages se sont déplacés depuis leur introduction dans leur nouvelle zone et s'ils ont survécu** ;

- le **Gois des communes de Barbâtre et Beauvoir-sur-Mer (85)**, les bénévoles restent motivés et ont poursuivi les prélèvements dès que les conditions sanitaires les ont permis ;
- **l'Île de Ré sur les communes de La Couarde et Rivedoux-Plage (17)**, il en est de même que pour le site de Vendée ;
- le **bassin de Marennes-Oléron sur les communes de Marennes et du Château d'Oléron (17)**, les suivis ont été réalisés lorsque les conditions sanitaires l'autorisaient.

Cette étude permet via des analyses statistiques de noter **l'évolution des populations de palourdes des zones étudiées** (détermination, tailles, répartition des tailles, densité).

Au terme des **trois années du projet Life**, malgré la disparité des résultats d'un site à l'autre, **leur analyse n'a pas pu établir un effet négatif notable sur la ressource dû à pression de la pêche à pied de loisir**.

Pour rappel, **l'arrêté du 15 janvier 2018 a modifié la réglementation des tailles minimales de capture** des palourdes européennes et japonaises. Cette réglementation pour la pêche récréative **s'aligne sur celles des professionnels dans tous les départements**.

En conséquence, pour six des sept départements où les associations de la FNPP effectuent les suivis participatifs, la maille de la palourde japonaise est désormais de 35 mm au lieu de 40 mm tandis que la palourde européenne reste à 40 mm. Une exception persiste pour les amateurs comme pour les professionnels des départements de la Manche et du Calvados où les deux espèces de palourdes doivent avoir la maille identique de 40 mm. Il est à craindre que la palourde européenne disparaisse peu à peu. La majorité des pratiquants notamment les pêcheurs de loisir estivaux et occasionnels ne savent pas reconnaître les deux espèces, d'autant que s'ajoute maintenant le problème des hybrides.

Il est à noter que **les élus suivent avec beaucoup d'intérêt les résultats de notre démarche participative**, en effet, « si la ressource diminue significativement, cela aura également un impact sur l'attrait touristique ».

D'autre part, il serait **indispensable de compléter l'étude de l'évolution de la ressource par une déclaration** (sur la base du volontariat) des captures gardées dans le panier du pêcheur à pied lors de ses sessions de pêche.

Il est primordial que la FNPP reste porteuse de ce projet le plus longtemps possible pour qu'il ne soit pas repris et dénaturé par d'autres. Dans le cadre des sciences participatives, depuis 2015, **les bénévoles des associations de la FNPP des régions de Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine présents sur huit sites se sont pleinement engagés dans l'étude des populations de palourdes.** Ainsi s'est constituée **une base de données de terrain importante et intéressante la plupart des universités contactées.** Un **partenariat** est sur le point de se mettre en place **avec le laboratoire Isomer de l'université de Nantes.** Cette démarche **a retenu également l'attention des directeurs des Directions inter-régionales de la mer de Namor et SA.** Elle est également **appuyée par certains élus.** Nous sommes dans l'attente, **avec l'espoir d'obtenir une réponse favorable de France Agrimer à notre demande de subvention** car le projet s'inscrit bien dans le type d'opération : **évaluation des incidences et impacts des activités sur l'environnement.** Cela permettrait à un doctorant de **valoriser tous les résultats des échantillonnages recueillis depuis sept ans par les bénévoles de la FNPP.** Ils seraient complétés par des analyses caractérisant les différents sédiments, les ressources trophiques, les contaminations. **Une étude écosociologique de la pêche à pied de loisir devrait être menée aussi sur les sites suivis.** La responsable universitaire qui accompagnera le doctorant s'engage à présenter aux associations concernées et à la FNPP le travail qui sera accompli.

Changement d'appellation de la commission après-Life

Les années passent : **la référence au projet Life devient obsolète.** Notre commission souhaiterait se dénommer maintenant **commission sciences participatives**, appellation plus générique, ce qui laisse l'opportunité d'ouvrir ce type de démarche à d'autres projets, même si celui de l'étude de la dynamique des populations de palourdes se termine. C'est également **plus significatif pour les services de l'État, élus, collectivités...**

La commission a demandé d'abord au comité directeur, puis à l'assemblée générale leur accord.

Annick Danis
responsable de la
commission après-Life+



Après de multiples reports liés à l'épidémie de Covid-19, le 47^e congrès national de la FNPP s'est tenu à Biscarrosse (40) du 17 au 19 septembre 2021.

Les **synthèses** issues des travaux des commissions, le **rapport moral et d'activité**, le **rapport financier**, ont été présentés et **approuvés à l'unanimité** en assemblée générale et soulignent la **grande cohérence de nos propositions**. Notre fédération reste, plus que jamais, mobilisée pour **continuer à défendre et à favoriser le développement harmonieux d'une plaisance et d'une pêche en mer écoresponsables**. Nous poursuivons inlassablement nos travaux en rappelant avec regret que **les engagements pris par l'État, dans le cadre de la charte signée en 2010 par l'ensemble des fédérations représentatives et deux ministres, n'ont pas été tenus**.



Face au **manque d'audience et de considération** de la ministre de la Mer et des services de l'État, la **FNPP a décidé de renforcer ses actions juridiques et de lobbying**. À cet effet, nous avons adhéré à **l'Alliance des fédérations de loisir de pleine nature** et nous nous sommes attachés les services de **Thierry Coste, lobbyiste renommé**.

Lors de ce congrès électif, la **nouvelle liste des membres du comité directeur FNPP** présentée par Jean Kiffer a été **élue à l'unanimité** pour un mandat de quatre ans à compter de 2020.





Ce congrès, studieux mais aussi très convivial, fut *l'occasion agréable de rencontrer à nouveau « en vrai » tous nos partenaires* et fidèles amis, dans un espace de travail sérieux et accueillant.
 Merci à tous pour votre présence, votre soutien... et *félicitations à notre équipe Aquitaine et à son capitaine Bruno Fanara* pour la réussite de cet événement dans un contexte sanitaire bien difficile !

Jean Kiffer et l'équipe communication et stratégie de la FNPP





COMMUNICATION

La commission effectifs, stratégie et communication, compte-tenu des tâches incombant par ailleurs à chacun de ses membres lors de notre congrès à Biscarrosse, n'a pas pu se réunir de façon formelle comme elle a l'habitude de le faire. Elle n'est pas pour autant restée inactive et a multiplié les démarches en amont et en aval de ce congrès.

Elle prend acte de la **bonne santé de notre fédération** tant sur le plan des effectifs que sur le plan financier. Elle constate par ailleurs les **blocages rencontrés sur des sujets emblématiques comme le thon rouge, le bar ou les parcs marins et éoliens...**

Face à **l'absence de dialogue avec la ministre de la Mer** et l'impossibilité dans la situation actuelle d'avancer sur ces sujets qui impactent lourdement nos activités, la commission s'est longuement interrogée sur l'attitude à adopter. Après de mûres réflexions et analyses des différentes actions possibles, elle a retenu prioritairement de **renforcer considérablement ses actions juridiques et de lobbying**. Ces propositions ont été **validées à l'unanimité par l'assemblée générale** de notre 47^e congrès. Les interventions de M^e Florian Douard, avocat de notre fédération et de Thierry Coste, lobbyiste renommé, nous ont rassurés quant à **nos facultés d'entreprendre et de réussir à défendre et promouvoir nos activités au niveau français et européen**.

Nous entendons bien profiter de la future campagne présidentielle pour **sensibiliser** les candidats aux difficultés que nous rencontrons, leur **faire part de notre détermination à faire valoir nos valeurs et nos droits, dénoncer le manque de considération de la ministre de la Mer** actuellement en fonction et obtenir leur soutien.

Jean Kiffer et Paul Vinay
responsables de la commission communication

SAMBO

SSURANCES UTUELLES

De quart depuis 1930

*La SAMBO
l'assureur partenaire
de la FNPP avec une offre
spéciale adhérent*

- Une assurance fiable et complète, spécifique à la plaisance.
- Des conditions préférentielles exclusives au profit des adhérents de la FNPP.
- Une réactivité et qualité de gestion en cas de sinistres par une équipe spécialement dédiée.

À un tarif très compétitif !

**Pour tout renseignement,
contacter le secrétariat FNPP :
fnpp@orange.fr**

**Embarquez avec
la SAMBO et
faisons vivre ensemble
notre partenariat !**